

ANNEXE B

BARREAU DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

~~*~*~*~*~*~*~*~*

CABINET ONEGLIA – ZOKOEZO**Maître Albert PANDA GBIANIMBI**

Avocat à la Cour

Bangui, le 13 juin 2010

Maître Aimé KILOLO

Avocat au Barreau de

- Paris -

Mon Cher Confrère,

Je vous adresse, en pièce jointe, la Déclaration du Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Centrafrique, relative aux menaces sur la liberté et la sécurité des Avocats de Centrafrique et singulièrement de notre Confrère, le Bâtonnier Symphorien BALEMBY.

Vous avez été informé par notre Confrère, du différend opposant devant les juridictions centrafricaines, ses clients, la société SODIPHAC et Monsieur René KOFFI BODOMBOSSOU à Monsieur EL AKHRASS ALI, propriétaire du grand magasin " RAYAN ", concernant la propriété de l'immeuble "BANGUI 2000", dont ce dernier se dit adjudicataire par jugement rendu le 14 janvier 2009 par le Tribunal de Grande Instance de Bangui, d'une part, et, d'autre part, Monsieur EL AKHRASS ALI à notre Confrère, Maître BALEMBY Symphorien, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Centrafrique, et Monsieur Jean Daniel DENGOU, Administrateur de la société ADMN, occupant des locaux situés dans l'immeuble "BANGUI 2000", l'un, pour les besoins de son Cabinet d'Avocat, l'autre, pour ceux de son Cyber.

Monsieur EL AKHRASS ALI a demandé en Justice l'expulsion de Maître BALEMBY des locaux abritant son Cabinet professionnel et servant, en même temps, de siège provisoire du Conseil de l'Ordre des Avocats, ainsi que ADMN des locaux occupés par cette société. Il m'a fait l'honneur de me demander ainsi qu'à notre Confrère Maître Hermann SOIGNET EKOMO d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

L'expulsion de Maître BALEMBY a été ordonnée par le juge des référés civil, avec délai de 72 heures, donnée par l'Agent d'exécution pour libérer les lieux.

Malgré un recours en nullité contre l'exploit de signification de l'ordonnance, un appel relevé de l'ordonnance, assorti d'une requête afin de sursis à exécution, malgré le dépôt devant la Cour de Cassation, le 19 mai 2010, d'un recours en faux contre les actes dont Monsieur EL AKHRASS ALI se prévaut pour se dire propriétaire de l'immeuble "BANGUI 2000", et en dépit des démarches faites auprès de la Chancellerie, notre Confrère, Maître BALEMBY Symphorien et le Conseil de l'Ordre des Avocats de Centrafrique sont expulsés, le 20 mai 2009 des locaux qu'ils occupaient dans ledit immeuble, sur instructions du Parquet Général.

B.P. 889 – Bangui (République Centrafricaine). Tél. : (236) 75 50 68 64 – Fax : (236) 21 61 26 18.
Cabinet secondaire – BERBERATI : B.P. 7 (Rép. Centrafricaine). E – Mail : aloupanda@yahoo.fr

Tous les dossiers des clients de notre Confrère, Maître BALEMBY, y compris celui de l'affaire Jean – Pierre BEMBA, dont il a accepté d'assurer la défense devant la Cour de Cassation de Bangui, comme ceux des Avocats, relevant du Conseil de l'Ordre, ont été jetés dans les couloirs de l'immeuble "BANGUI 2000".

Les Avocats, en signe de protestation contre le traitement ainsi fait à leur Bâtonnier et l'humiliation subie par le corps tout entier, ont observé un mouvement de grève et de boycott des audiences pendant deux semaines.

L'Assemblée Générale extraordinaire des Avocats, tenue le mercredi 2 juin 2010, a pris acte de ce que les démarches auprès de la Chancellerie et de la partie adverse, n'avaient pas produit les effets escomptés, notamment la réinstallation de Maître BALEMBY et du Conseil de l'Ordre des Avocats dans les locaux occupés à "BANGUI 2000", en attendant l'issue des procédures, et de ce que l'affaire se poursuivait devant les juridictions. L'Assemblée générale extraordinaire a décidé de la suspension du mouvement de grève des Avocats et recommandé que les dossiers des clients de Maître BALEMBY Symphorien et ceux des Avocats inscrits au Barreau de Centrafrique, restés plus de deux semaines dans les couloirs de l'immeuble "BANGUI 2000", que désormais Monsieur EL AKHRASS ALI et le Parquet de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bangui menacent de jeter carrément dans la rue, soient, sans délai, transférés dans un autre local et sécurisés.

Des recherches pour un nouveau local pouvant abriter le cabinet de notre Confrère, Maître BALEMBY, ont été menées activement. Une solution a pu être trouvée et celui – ci a fini d'emménager dans son nouveau cabinet le mercredi 09 juin 2010.

Dans la nuit du mercredi 09 juin 2010, un incendie s'est déclaré à l'immeuble "RAYAN", grand magasin bien connu et fréquenté de la Capitale, propriété de Monsieur EL AKHRASS ALI, immeuble voisin de "BANGUI 2000", le détruisant en grande partie.

Il s'agit d'une unité économique très importante pour le Pays, employant plus d'une centaine de personnes. Les Hautes Autorités du Pays, dont le Chef de l'Etat lui – même, se sont rendues sur les lieux.

A la suite de ce drame, grande a été la stupeur des usagers de la Justice ainsi que des Avocats de voir arriver, le Président de la République, le Général François BOZIZE YANGOUVOUNDA, lui-même, en personne, au Palais de Justice, le jeudi 10 juin 2010 dans la matinée, très en colère, alors que l'incendie n'était même pas encore maîtrisé (il ne le sera que vers 16 heures), qu'aucune procédure n'était ouverte, reprocher au Parquet de la République une certaine passivité, "alors que nous avons perdu des milliards", et lui donner, formellement, instructions de faire arrêter Maître Symphorien BALEMBY et Jean Daniel DENGOU, désignés, on ne sait sur la base de quels éléments de fait, comme "auteurs".

Ce qui est certain, c'est que cette accusation trouve son origine dans le fait qu'un différend oppose présentement devant les Juridictions centrafricaines, Maître BALEMBY, ses clients, la société SODIPHAC et René KOFFI BODOMBOSSOU, et Monsieur Jean – Daniel DENGOU à Monsieur EL AKHRASS ALI, gérant du Super marché "RAYAN", à propos de la propriété de l'immeuble "BANGUI 2000". Maître BALEMBY n'a fait que son

travail d'Avocat et a défendu les intérêts de son cabinet, en contestant devant les juridictions le bien – fondé de la demande d'expulsion introduite par Monsieur EL AKHRASS ALI.

Par ailleurs, si une violente polémique a opposé dans la presse Monsieur Jean – Daniel DENGOU à Monsieur EL AKHRASS ALI, cela peut – il justifier que Maître BALEMBY et Monsieur Jean – Daniel DENGOU soient sans hésitation désignés comme “auteurs” de l’incendie” ?

Maître BALEMBY et Jean Daniel NDENGOU sont actuellement activement recherchés. Ayant des raisons sérieuses de craindre pour leur sécurité, ils sont pour le moment dans la clandestinité.

Le Premier Substitut de Procureur, s’est transporté avec des éléments de Gendarmerie au Cabinet de Maître BALEMBY, et ne l’ayant pas trouvé, a fait arrêter Madame BALEMBY Albertine, épouse du Bâtonnier, Secrétaire audit Cabinet, Monsieur Prosper GBANGA, Secrétaire du Conseil de l’Ordre des Avocats de Centrafrique, Monsieur Bienvenu NGARO, Secrétaire au Cabinet de Maître Symphorien BALEMBY.

Quatre personnels de la Société ADMN sont également arrêtés :

- Madame BENGBA Michèle
- Messieurs :
 - CROZON – CRAZIN Max
 - NOUDJIKEM Austin
 - MAMADOU Mathurin.

18 personnels du Super marché “RAYAN”, dont une mère allaitante avec son bébé, qui sera par la suite remise en liberté, ont été aussi arrêtés.

Toutes les personnes arrêtées ont été conduites à la Section Recherches et d’Investigations (SRI) de la Gendarmerie, et y ont été maintenues, pour “nécessité d’enquête”.

En Afrique, et singulièrement en Centrafrique, quand le Chef d’Etat a parlé, la sentence est rendue.

Rares sont les personnalités ou responsables de service qui peuvent avoir le courage de l’approcher pour lui expliquer la réalité des faits ou lui faire comprendre que les actes posés ne sont pas en conformité avec la loi.

Dans la soirée du jeudi 11 juin 2010, le Chef de l’Etat, s’exprimant en Français et “Sangö”, langue nationale, à propos de l’incendie de l’immeuble “RAYAN” a tenu des propos extrêmement durs, demandant à la Police, à la Gendarmerie et à l’Armée de déployer les efforts pour retrouver les “auteurs” de l’incendie et aux magistrats de faire leur travail, promettant d’ores et déjà audits “auteurs” les pires châtiments.

Les Conseils de Maître Symphorien BALEMBY et de Monsieur Jean Daniel DENGOU, Administrateur de la société ADMN, craignent de voir leurs clients devenir des boucs émissaires dans un drame où ils n’ont rien à voir.

Ce qui est très étonnant, c’est qu’un rapport d’expertise sur les causes de cet incendie, n’est même pas commandé ni établi que déjà l’hypothèse de l’incendie criminel est retenue et les “auteurs” désignés.

Selon les témoignages des premières personnes arrivées sur les lieux de l'incendie, Monsieur EL AKHRASS ALI lui – même aurait fait état d'un court - circuit à l'origine du feu.

Des auditeurs de Radio – Centrafrique assurent avoir suivi l'interview d'un des gardiens qui a déclaré que le feu avait pris vers 20 heures dans un entrepôt du magasin qui n'est pratiquement jamais ouvert.

Le magasin et les lieux étaient, par ailleurs, bien gardés, aussi bien par des éléments des sociétés de gardiennage de la place que par des gendarmes.

D'où vient – il que Maître BALEMBY et Monsieur Jean – Daniel DENGOU en soient les "auteurs" désignés ?

Les Conseils de Maître BALEMBY et de Jean Daniel DENGOU dénoncent des manipulations et manœuvres afin de "tuer" les procédures en cours devant les juridictions, concernant la propriété de l'immeuble "BANGUI 2000".

Par ailleurs, Maître Symphorien BALEMBY a accepté d'assurer la défense de Jean - Pierre BEMBA dans la procédure en cours devant la Cour de Cassation de Bangui et qui va avoir des répercussions sur le procès de la Haye devant la CPI. Certains se demandent si notre Confrère ne subit pas ainsi une persécution par rapport à son intervention dans cette affaire.

Les Avocats du Barreau de Centrafrique jugent l'affaire extrêmement grave et sérieuse.

C'est pourquoi, depuis le jeudi 10 juin 2010, ils ont à nouveau arrêté le travail.

Ils se sont réunis le vendredi 11 juin 2010, pour décider d'un certain nombre d'actions. La déclaration du Conseil de l'Ordre des Avocats de Centrafrique que je vous fais parvenir, donne notre position.

Il a notamment été décidé de la reprise du mouvement de grève, avec boycott des audiences. Un sit - in en robe, devant le Palais de justice et d'autres actions, telles que des conférences de presse, large diffusion d'informations sur l'affaire dans les médias, etc., sont prévus,.

Toutes les personnes arrêtées dans cette affaire, y compris Madame BALEMBY et les deux personnels du cabinet de notre Confrère et du Conseil de l'Ordre des Avocats, viennent, dans la nuit de samedi 12 juin 2010, d'être transférées à la prison de Bossembélé, à 160 km de Bangui, dans l'ouest du pays. Bossembélé abrite une importante base militaire et la prison de cette ville est réputée pour la dureté des conditions y faites aux détenus, la torture et les mauvais traitements couramment infligés aux prisonniers, d'où le surnom qui lui a été donné de "GUANTANAMO". Autre caractéristique de la prison de Bossembélé : cette maison carcérale est beaucoup plus sous le contrôle des éléments de la Garde Présidentielle, basés dans cette ville que de l'Administration pénitentiaire.

La forte implication du Chef de l'Etat dans la procédure est surprenante, inhabituelle... Elle laisse place à beaucoup d'interrogations.

Nous comptons sur votre concours, pour la sensibilisation de nos confrères des autres Barreaux, à travers les organisations internationales de la Profession et le Barreau de Paris,

ainsi que toutes organisations intéressées, pour des actions, au plan international, afin de faire reculer les menaces très graves sur la liberté et la sécurité de notre Confrère, le Bâtonnier Symphorien BALEMBY, et obtenir libération de toutes personnes arrêtés sans procédure et sans raisons fondées, transférées depuis cette nuit à la fameuse prison de Bossembélé.

Votre bien dévoué Confrère,

Albert PANDA GBIANIMBI

P.J. :1

DECLARATION DU CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE CENTRAFRIQUE RELATIVE AUX MENACES SUR LA LIBERTE ET LA SECURITE DES AVOCATS

Les Avocats de Centrafrique, réunis le vendredi 11 juin 2010 au Palais de Justice de Bangui, ont examiné la grave situation créée par la visite inopinée du Président de la République, Chef de l'Etat, au Parquet du Tribunal de Grande Instance de Bangui dans la matinée du jeudi 10 juin 2010, pour intimé l'ordre de procéder sans délai à l'arrestation des auteurs désignés de l'incendie du Super marché « RAYAN », au centre ville de Bangui, notamment Maître Symphorien BALEMBY, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Centrafrique.

Le Conseil de l'Ordre précise que Maître Symphorien BALEMBY intervient dans une procédure immobilière opposant son client au propriétaire du Super marché RAYAN, qui a pris feu dans la nuit du mercredi 09 juin 2010, dans des circonstances non encore élucidées.

C'est dans ce contexte que le même jour, 10 juin 2010, le Cabinet du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Centrafrique, Maître Symphorien BALEMBY, a été investi par des éléments de la Gendarmerie Nationale, armés jusqu'aux dents, sur instructions du Premier Substitut de base du Procureur de la République qui les avait précédés quelques temps auparavant sur les lieux.

N'ayant pas trouvé le Bâtonnier Symphorien BALEMBY et après perquisition du Cabinet et soustraction notamment de sa photo, les éléments de la Gendarmerie ont procédé à l'arrestation du personnel de son Cabinet et de celui du Conseil de l'Ordre, dont les noms suivent :

- Mme BALEMBY née KALAYEN Albertine, Secrétaire – Comptable au Cabinet de Maître BALEMBY ;
- M. Bienvenu NGANRO, planton audit Cabinet ;
- M. Prosper GBANGA, planton du Conseil de l'Ordre.

Les personnes sus - nommées ont été conduites et maintenues à la Section Recherches et Investigations (SRI) de la Gendarmerie, en violation de la loi.

Le Bâtonnier Symphorien BALEMBY est activement recherché par toutes les forces de défense et de sécurité (Police, Gendarmerie, Armée), sans aucun acte de procédure.

De tout ce qui précède, le Conseil de l'Ordre :

- 1-** Constate la violation du principe de la présomption d'innocence, prévu et garanti par la Constitution de la République Centrafricaine du 27 décembre 2004 ;
- 2-** Déploire l'inobservation des règles de procédure pénale ;
- 3-** Dénonce la violation répétée par le Parquet de la République du principe de l'inviolabilité des Cabinets et domiciles des Avocats, garanti par la loi sur la profession.

La sécurité et la liberté étant des valeurs garanties par la Constitution, leur violation entraîne de graves troubles au sein de la Société.

C'est pourquoi, l'Ordre des Avocats du Barreau de Centrafrique exige :

A) - La libération immédiate et sans conditions des personnes arrêtées et détenues illégalement à la SRI ;

B) - La cessation des menaces d'arrestation du Bâtonnier Symphorien BALEMBY ;

C) - La garantie de sécurité et de liberté pour tous les Avocats ;

D) - La mise en place d'une commission mixte indépendante et internationale pour déterminer les circonstances de l'incendie du Super marché RAYAN.

L'Ordre des Avocats du Barreau de Centrafrique se réserve le droit d'user des voies de droit contre les auteurs des multiples violations dénoncées.

Fait à Bangui, le 11 juin 2010

Pour le Conseil de l'Ordre,

Maître POCKS-POMBA